

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Châlons en Champagne, le 26 octobre 2021

Pôle services vétérinaires

Service : santé, protection animales et

environnement

Bureau : protection de l'environnement, sous-

produits et alimentation animale Affaire suivie par : Didier MORTAS

2: 03 51 37 63 59

⊠-: didier.mortas@marne.gouv.fr

BIOSOURCING 2 rue Jules Méline 51430 BEZANNES

A l'attention de Monsieur Luc ROUSSEAU

Réf : DM 2021-02496 Réf / A. : 2021-02310

PJ: Récépissé de déclaration

Références réglementaires :

Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) :

- Règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive;

 Arrêté ministériel du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE)

n°142/2011.

Monsieur.

Le 18 octobre 2021, vous avez déposé une demande d'enregistrement pour l'activité de transport de sous-produits animaux en application de l'article 23 du règlement (CE) n° 1069/2009 et du titre II de l'arrêté du 8 décembre 2011 susvisés.

En conséquence, vous est attribué le numéro d'enregistrement :

88162862200014

pour l'activité de négoce et courtier de sous-produits animaux de catégorie1, 2 et 3.

Vous veillerez à m'informer de toute modification d'activité ou de fonctionnement.

Toute nouvelle activité relevant du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé est soumise à une nouvelle demande.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2011 susvisé, la liste des établissements enregistrés avec leur numéro d'enregistrement est rendue publique par le ministère chargé de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale

La cheffe de service adjointe

Brigitte ROY

Envoi par courriel à luc-rousseau@bsourcing.fr